

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

VOYAGEURS DU MONDE

Société Anonyme
au capital de 3 691 510 €

55 rue Saint Anne
75002 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A

Commissaire aux Comptes

Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

VOYAGEURS DU MONDE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société VOYAGEURS DU MONDE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration en date du 31 mars 2020.

Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de prestations de services en date du 17 octobre 2019 entre votre Société et la société HALL ECOLOGIC

- Personnes concernées : M. Jean-François Rial, administrateur
- Nature et objet
Résiliation anticipée de la convention, en raison du contexte exceptionnel lié au Covid 19, avec une prise d'effet au 1^{er} mars 2020.
- Modalités
Avenant signé en date du 23 avril 2020.
Au titre de l'exercice 2020, le montant facturé s'est élevé à 4 365 euros HT.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration en date du 18 décembre 2020.

Conclusion d'un avenant n°1 en date du 18 décembre 2020 au contrat de licence et de prestations associés conclu le 16 septembre 2019 entre votre Société et Original Travel Company – OTC (bénéficiaire)

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur
- Nature et objet
Décalage de la date de livraison par la Société des applicatifs logiciels au profit d'OTC, sans impact financier pour la Société par rapport aux termes et conditions du contrat initialement convenu, en raison du contexte exceptionnel lié au Covid 19.

- Modalités

Etalement du calendrier d'exécution

En 2020, le montant facturé sur l'exercice s'est élevé à 65.833 euros.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration en date du 18 décembre 2020.

Conclusion d'un avenant n°2 du 20 décembre 2020 au contrat de prêt (loan note) consenti en janvier 2017, par votre Société à Voyageurs du Monde UK Ltd, d'un montant de 716.240 £, tel qu'amendé par un avenant n°1 du 18 décembre 2017

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur

- Nature et objet

Décalage de l'échéancier de remboursement en raison du contexte exceptionnel lié au Covid 19.

- Modalités

Décalage de l'échéancier de remboursement, avec (i) une suspension des remboursements sur 2021 et 2022, reprenant au 1^{er} juillet 2023, ce qui reporte la fin du prêt (échéance finale) au 1^{er} juillet 2026, et (ii) un report de paiement des intérêts courus pour la période du 31 décembre 2019 au 30 juin 2023 au 1^{er} juillet 2023.

Le montant restant dû à la clôture de l'exercice s'élève à 543 089,37€ (dont 531. 138,31 euros en principal et 11.951,06 euros en intérêts).

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Convention d'impulsion stratégique du 28 août 2013 entre votre Société et AVANTAGE (377 754 882 RCS PARIS) (autorisation du Conseil d'Administration du 27 août 2013) modifiée par Avenant n°1 du 17 mai 2016 et Avenant n°2 du 18 avril 2019 (autorisation du CA du 17 avril 2019), étant précisé que cette convention a été transférée à Avantage (842 463 127 RCS PARIS) suite à la fusion par absorption de AVANTAGE (377 754 882 RCS PARIS) intervenue le 21 décembre 2018

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Lionel Habasque, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur
M. Loic Minvielle, administrateur
M. Frédéric Moulin, administrateur
M. Eric Bismuth, administrateur
Avantage, administrateur
- Nature et objet
La convention d'impulsion stratégique prévoit la fourniture par Avantage de prestations d'assistance stratégique et de développement à votre Société.
- Modalités
La rémunération est assise sur la performance de votre Société à hauteur de 4,1 % du résultat courant avant impôt (hors dividendes, hors variations de provisions sur titres et créances de participation) à la clôture de chaque exercice dès lors que le résultat courant avant impôt excède 2% du chiffre d'affaires et est versée chaque année N sur la base des comptes annuels N-1.
Au cours de l'exercice 2020, aucune rémunération variable n'a été facturée en l'absence d'atteinte du niveau de résultat courant requis.

2.2 Avenant à la convention de financement par la Société de la Fondation d'entreprise Insolite Bâtitseur Philippe Romero

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Lionel Habasque, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur
M. Loic Minvielle, administrateur
M. Frédéric Moulin, administrateur
- Nature et objet
Contribution financière annuelle de la Société à la Fondation d'entreprise Insolites Bâtitseurs Philippe Romero.

- Modalités

En 2020, la contribution financière prise en compte a été de s'est élevée à 14.000 euros, soit 1/5ème du versement de l'engagement de l'engagement pluriannuel statutaire de 70.000 euros au titre des 5 ans de prorogation de la Fondation.

2.3 Prêt entre votre Société (prêteur) et Honeymoon Holdco Limited (renommée Voyageurs du Monde UK Limited) (emprunteur) (autorisation du Conseil d'administration du 30 novembre 2016) modifié par avenant (autorisation du Conseil d'administration du 18 décembre 2017)

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur

- Nature et objet

Prêt (loan notes) octroyé par Voyageurs du Monde au profit de Honeymoon Holdco Limited (renommée Voyageurs du Monde UK) pour un montant en principal de 716.240 £ en vue de financer pour partie l'achat de la société Original Travel Company Limited.

- Modalités

Il s'agit d'un prêt à échéance du 1^{er} juillet 2024. Il est rémunéré au taux fixe de 2 % l'an correspondant aux conditions de marché.
Le montant restant dû à la clôture de l'exercice s'élève à 543 089,37€ (dont 531.138,31 euros en principal et 11.951,06 euros en intérêts).

2.4 Contrat de licence et de prestations associés conclu le 16 septembre 2019 entre votre Société et Original Travel Company – OTC (bénéficiaire) (autorisation du CA du 17 juillet 2019)

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur

- Nature et objet

Décalage de la date de livraison par la Société des applicatifs logiciels au profit d'OTC, sans impact financier pour la Société par rapport aux termes et conditions du contrat initialement convenu, en raison du contexte exceptionnel lié au Covid 19.

- Modalités

Etalement du calendrier d'exécution

En 2020, le montant facturé sur l'exercice s'est élevé à 65.833 euros.

2.5 Convention de prestation de services entre la Société et la société HALL ECOLOGIC en date du 17 octobre 2019, autorisée par CA du 16 octobre 2019 (résiliée comme indiqué ci-avant le 1er mars 2020)

- Personnes concernées : M. Jean-François Rial, administrateur

- Nature et objet

Prestations de services (mise à disposition d'un chef de projet ; orientations dans le domaine écologique) rendues par la Société au profit de la société HALL ECOLOGIC

- Modalités

Durée : 01/11/2019 au 31/12/2020 ; modalité de rémunération : montant fixe basé sur un estimé d'heures ; motivations : prolongement de l'activité / du rayonnement écologique de la Société, complété par la facturation perçue.

Au titre de l'exercice 2020, le montant facturé s'est élevé à 4 365 euros HT.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 15 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Vincent de Becquevort
Associé

Vianney Martin
Associé